



This conference is funded by the European Union's Justice Programme (2014-2020)

## FOCUS GROUP

*Fight Against International Terrorism. Discovering European Models of Rewarding Measures to Prevent Terrorism*

**31 janvier 2020**

**10h – 12h, Salle du Conseil, Première Chambre civile**

**COUR DE CASSATION – 5 QUAI DE L'HORLOGE - PARIS**

Table ronde animée par **Julie Alix**, Professeur, **Jean-Yves Maréchal**, Maître de conférences, **Clémence Quentin**, doctorante, Université de Lille

### *Participants*

**Bruno Sturlèse**, Avocat général à la Cour de cassation, Président de la Commission Nationale de Protection et de Réinsertion des Repentis (CNPR)

**Vincent Lemonier**, Magistrat, Adjoint du chef du Bureau de la Lutte contre la Criminalité Organisée

**Bastien Madelon**, Magistrat, Bureau de la Lutte contre la Criminalité Organisée

**Laurent Raviot**, Président de chambre à la Cour d'appel de Paris, membre de la CNPR

**Vanessa Bronstein**, Premier Vice-Procureur, Parquet National Antiterroriste

**Olivier C.**, Direction Générale de la Sécurité Intérieure

**Fabien Lang**, Commissaire divisionnaire, chef du Service Interministériel d'Assistance Technique (SIAT), Direction Générale de la Police Nationale

Un représentant du Bureau de Protection des Repentis, SIAT, Direction Générale de la Police Nationale

**Raphaële Parizot**, Professeure à l'Université Paris Nanterre

**Dominique Linhardt**, Sociologue, Chargé de recherche au CNRS

**David Chiappini**, Doctorant, Université Paris Nanterre

## Descriptif du projet et enjeux de la réunion du Focus Group

Le projet européen *Fight Against International Terrorism. Discovering European Models of Rewarding Measures to Prevent Terrorism* (<http://www.fighter-project.eu>), coordonné par le Pr Massimo Donini (Université de Modène), implique deux unités italiennes, une unité allemande, belge, croate, espagnole, luxembourgeoise et française (équipe lilloise composée de Julie Alix, Professeur de droit pénal, Jean-Yves Maréchal, Maître de conférences en droit pénal, Nicolas Derasse, Maître de conférences en histoire du droit pénal ainsi que deux doctorants, Clémence Quentin et Jean Dubrunfaut).

Cette recherche de droit comparé a pour objet d'analyser les dispositifs juridiques existant dans les Etats membres afin d'**envisager l'extension de la clause de l'article 16 de la directive du 15 mars 2017 relative à la lutte contre le terrorisme** - article qui ouvre la faculté aux Etats de mettre en place un dispositif de **récompense des repentis ou collaborateurs de justice dans le cadre spécifique de la prévention et de la lutte contre elle terrorisme**. La recherche interroge la faisabilité d'une harmonisation européenne sur ce terrain et l'opportunité d'adopter un tel dispositif de façon non plus facultative mais obligatoire.

**L'un des enjeux de la recherche** réside dans **l'implication des acteurs notamment judiciaires et dans l'intégration de données pratiques et non exclusivement théoriques**. Pour cette raison, chaque unité nationale s'est engagée à organiser, en début et en fin de recherche, un *Focus Group*, réunissant les membres de l'équipe, quelques universitaires supplémentaires en leur qualité de membres du Comité scientifique, ainsi que des praticiens.

**Dans le premier Focus Group, il faudra aborder la question du fonctionnement et des dysfonctionnements du mécanisme de collaboration avec la justice en général avant d'aborder la question spécifique de sa mobilisation en matière terroriste.**

Voici quelques unes des interrogations que soulève le dispositif et pour lesquelles l'éclairage des praticiens est essentiel.

Pourquoi réserver les récompenses au stade sentenciel ? Ne serait-il pas pertinent, dans un système d'opportunité des poursuites, de l'ouvrir au stade de l'exercice de l'action publique et de l'orientation des poursuites (par ex., pourrait-on envisager le recours à des modes de poursuites alternatifs ou plus occultes tels la CRPC) ? A l'autre bout de la chaîne, comment expliquer que la Commission nationale de protection et de réinsertion des repentis ne soit pas compétente au stade post-sentenciel - et faut-il changer cela ?

Pourquoi dissocier le régime de récompense (atténuation de peine) du régime de protection qui, lui, n'est pas régi par le code de procédure pénale (existe-t-il une convention type ? quel est son contenu ?). La récompense n'est jamais subordonnée, dans le code pénal ou de procédure, à un renoncement aux activités criminelles, cela vous paraîtrait-il pertinent ? Quid du champ d'application et de la question des crimes de sang qui, sauf dans le cas du terrorisme, ne donne accès qu'à l'exemption mais pas à l'atténuation de peine ? Mécanisme d'exemption dont on peut se demander s'il a vraiment sa place et s'il est conceptuellement et pratiquement possible à côté de la théorie de la tentative et du désistement volontaire ?

Quelle est votre appréciation du dispositif, atouts et faiblesses ? Avez-vous pensé des pistes d'une amélioration ? Faut-il supprimer un dispositif qui peine à faire ses preuves ? Faut-il communiquer sur la pratique du dispositif ?

Au-delà, dans quelle mesure le dispositif vous semble-t-il pertinent et mobilisable dans la lutte contre le terrorisme - et en particulier à l'égard du public des revenants ? La nature des organisations en cause se prête-t-elle à des formes de collaboration avec la justice ? Le profil des terroristes également ? Faut-il raisonner de façon symétrique à l'encontre de la criminalité organisée et de la criminalité terroriste, au regard de la « rationalité criminelle » ?

**Le Focus Group est conçu comme un moyen de mettre à l'épreuve le dispositif théorique et sa pratique afin que les perspectives communes européennes ne soient pas simplement une harmonisation de législations inappliquées.**

**Le second Focus Group sera consacré aux pistes plus précises d'évolution, après la réunion des unités nationales qui devra faire émerger quelques voies vers une harmonisation (ou pas).**